

**Date de la convocation** ..... 12 février 2020

L'an deux mille vingt, le vingt février à 20 h 30 mn, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) s'est réuni, au siège de la collectivité, conformément à l'Article 2, 3<sup>ème</sup> Alinéa, de l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la CCMA, sous la présidence de M. Daniel LENOIR, Président et après convocations régulières faites à domicile.

Présents :

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS*
Averton	PICHONNIER Jean-Paul	
Boulay les Ifs	LEGAY Yves	
Champfrémont	PIQUET Patrick	
Chevaigné du Maine	ROULLAND Claude	
Couptrain	LECOQ Gérard	
Courcité	MADELON Patrick	
Crennes sur Fraubée	de POIX Loïc	
Javron les Chapelles	RATTIER Daniel	
	BAYEL Jean-Claude	
La Pallu	LEBLANC Sylvain	
Le Ham	ROULAND Diane	
Lignières Orgères	LELIEVRE Raymond	
Loupfougères	BOURGAULT Dominique	
Madré	BLANCHARD Bernard	
Neuilly le Vendin	CHESNEAU Daniel	
Pré en Pail Saint Samson	GESLAIN Denis	
	DUPLAINE Loïc	
	MILLET Marie-Renée	
Ravigny	FROGER Michel	
Saint Aignan de Couptrain	BLANCHARD Geneviève	
Saint Aubin du Désert	HESLOIN Marcel	
Saint Calais du Désert	GUILMEAU Henri	
Saint Cyr en Pail	LECOURT Jean-Luc	
Saint Germain de Coulamer	DILIS Alain	
Saint Mars du Désert	SAVER Gaspard	
Saint Pierre des Nids	GOMBERT Jean-Luc	
	PRIOUL Colette	
	de PADIRAC Hervé	

COMMUNE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Villaines la Juhel	LENOIR Daniel	
	CHAILLOU Laëtitia	
	SOUTIF Guy	
	PRINCE Michel	
Villepail	FOUQUET Abel	

\* ayant voix délibérative en l'absence du délégué titulaire

Excusés :

Courcité	DAUVERCHAIN Yves
Gesvres	DUVALLET Denis
Javron les Chapelles	RAMON Stéphanie
	EDELIN Laurence
Pré en Pail Saint Samson	TREBOUET Lucette
Saint Pierre des Nids	AUREGAN Christelle
Villaines la Juhel	CAILLAUD Pascal

Pouvoirs :

M. Yves DAUVERCHAIN donne pouvoir à M. Patrick MADELON  
Mme Lucette TREBOUET donne pouvoir à M. Denis GESLAIN  
M. Pascal CAILLAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia CHAILLOU

En présence de :

Mme Véronique BOY, Directrice Générale des Services  
Mme Lydie GOUX, Directrice des Ressources Humaines  
Mme Marie Danièle BREUX, Directrice des Finances  
Mme Anne CARAVELLA, Assistante de Direction

Membres en exercice .....	46	Membres présents.....	33	Quorum .....	24
Nombre de procuration.....	3	Membres votants .....	36		

## ORDRE DU JOUR

1.	INFORMATIONS DU PRESIDENT .....	4
2.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE .....	4
3.	COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE .....	4
4.	CONTRAT RURALITE – AVENANT 2020 .....	4
5.	CHARTRE D’ENGAGEMENT DE LA DDFIP AUPRES DE LA CCMA.....	6
6.	CONVENTION ECO TLC .....	7
7.	SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES POSTE CHARGE DE MISSION MOBILITES .....	7
8.	REAMENAGEMENT DES BIBLIOTHEQUES .....	8
9.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION ET L’ASSOCIATION INITIATIVE MAYENNE.....	9
10.	AVENANT LABELLISATION BASE VTT FFCT LES PERLES.....	10
11.	SUBVENTION AGENCE DE L’EAU - CAPTAGE DE LA PIETONNIERE VILLAINES LA JUHEL .....	10
12.	POSTE MISSION URBANISME/ENVIRONNEMENT /HABITAT .....	11
13.	CREATION D’EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L’ANNEE 2020 .....	12
14.	RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION 53 .....	13
15.	COMPTE DE GESTION 2019 .....	13
16.	COMPTE ADMINISTRATIF 2019 .....	14
17.	AFFECTATION DE RESULTATS .....	17
18.	SUBVENTIONS MAISON DE L’EUROPE .....	18
19.	SUBVENTIONS.....	19
20.	FACTURATION EAU – ASSAINISSEMENT : NOUVELLES MODALITES COMPTABLES .....	22
21.	MODALITES DE PAIEMENT DE LA REOM .....	22

## **1. Informations du Président**

Monsieur LENOIR informe les élus de la signature le 18 février 2020 du Contrat Territoires Région à Javron les Chapelles

Monsieur LENOIR informe que le centre Henri Dunant de Laval, où officient des étudiants en médecine et des médecins retraités, détache deux généralistes à la retraite. Il reçoivent un ou plusieurs jours par semaine des patients du Nord Mayenne, le Docteur Sallard à Javron-les-Chapelles et le Docteur Jouan à Villaines-la-Juhel.

La communauté de communes du Mont des Avaloirs met à disposition un cabinet, et assure le secrétariat du médecin à Villaines la Juhel pour qu'il puisse consacrer tout son temps à son métier.

## **2. Désignation du Secrétaire de Séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laëtitia CHAILLOU est désignée à cet effet.

## **3. Compte rendu séance précédente**

Le Président soumet à approbation le compte-rendu du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2019. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **4. Contrat ruralité – Avenant 2020**

VU la délibération n°2016CCMA117 du 27 octobre 2016 portant inscription de projets au Contrat de Ruralité 2017 – 2020 ;

VU le Contrat de Ruralité de la CCMA signé avec l'Etat le 22 décembre 2016 ; une convention financière entre l'Etat et les EPCI détermine chaque année la liste des projets bénéficiaires de crédits.

La CCMA a une enveloppe d'aide, dans le cadre du contrat de ruralité, d'un montant prévisionnel alloué fixé à 170 000 €.

Considérant qu'il y a lieu de présenter au titre de la convention financière 2020 les projets de l'année 2020, les communes ont été interrogées pour connaître les projets pouvant entrer dans le contrat. Des fiches projets ont été établies, à savoir :

### **Axe 1 – Accessibilité aux services et aux soins**

Projets communaux :

- Saint Aignan de Couptrain : Réfection des allées du cimetière pour favoriser la circulation PMR
- Le Ham : Construction toilettes publiques et aire de jeux
- Crennes sur Fraubée : Pose de garde-corps à la salle communale pour assurer la sécurité et l'accessibilité
- Javron les Chapelles : Aménagement d'une voie de liaison

Le montant sollicité par la **Communauté de Communes du Mont des Avaloirs** serait de 34 970,00 €

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Travaux Saint Aignan de Couptrain	24 074,50	DSIL Contrat de ruralité	10 000,00
Travaux le Ham	8 780,00	DSIL Contrat de ruralité	1 730,00
Travaux Crennes sur Fraubée	20 236,85	DSIL Contrat de ruralité	4 000,00
Travaux Javron les Chapelles	101 242,00	DSIL Contrat de ruralité	19 240,00
		Part Maîtres d'Ouvrages	119 363,35
<b>TOTAL</b>	<b>154 333,35</b>		<b>154 333,35</b>

## **Axe 2 – Développement de l’attractivité**

Projet intercommunal : Espace Co (phase 1 des travaux)

Le montant sollicité par la **Communauté de Communes du Mont des Avaloirs** serait de 30 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Aménagement de locaux en Espace CO	60 000,00	DSIL Contrat de ruralité	30 000,00
		Part Maitre d’Ouvrage	30 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00</b>		<b>60 000,00</b>

## **Axe 4 – Mobilités**

Projet communal : Travaux voie douce piétons et cyclistes

Le montant sollicité par la Commune de **Villaines la Juhel** serait de 76 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Travaux voie douce piétons et cyclistes	400 000,00	DSIL Contrat de ruralité	76 000,00
		DETR	42 000,00
		Part Maitre d’Ouvrage	282 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>400 000,00</b>		<b>400 000,00</b>

## **Axe 5 – Transition écologique et énergétique**

Projet communal : Rénovation de logements communaux (isolation)

Le montant sollicité par la Commune de **Courcé** serait de 4 030,00 €

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Rénovation de logements communaux (isolation)	20 140,00	DSIL Contrat de ruralité	4 030,00
		Part Maitre d’Ouvrage	16 110,00
<b>TOTAL</b>	<b>20 140,00</b>		<b>20 140,00</b>

## **Axe 6 – Cohésion sociale**

Projet intercommunal : Tiers lieux culturels – Travaux de réhabilitation des bibliothèques

Le montant sollicité par la **Communauté de Communes du Mont des Avaloirs** serait de 25 000,00 €

Le plan de financement prévisionnel des opérations serait alors le suivant :

DEPENSES	Montant en € HT	RESSOURCES	Montant en € HT
Tiers lieux culturels – Travaux de réhabilitation des bibliothèques (phase 1)	50 000,00	DSIL Contrat de ruralité	25 000,00
		Part Maitre d’Ouvrage	25 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>50 000,00</b>		<b>50 000,00</b>

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'État devant être notifiées avant le 31 décembre 2020.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 Projet

EMET un avis favorable sur les projets proposés tels qu'exposés;

Article 2 : Convention

APPROUVE les termes de l'avenant de la convention à intervenir

Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

**5. Charte d'engagement de la DDFIP auprès de la CCMA**

Dans un contexte évolutif, l'organisation de la DGFIP doit s'adapter. Les évolutions envisagées tiennent à la concentration des structures puisqu'il sera constitué, courant 2021 (date non arrêtée) un service de gestion à Mayenne pour notamment la CCMA (2 autres à Laval et Château Gontier pour les autres collectivités) dimensionné de telle sorte qu'il permette à la fois de conserver une compétence technique de nature à satisfaire les besoins des ordonnateurs et de rationaliser pour plus d'efficacité les travaux de masse.

En contrepartie, la Direction départementale des Finances publiques de la Mayenne s'engage au travers d'une « charte d'engagement » qui décline le nouveau réseau des finances publiques de la DDFIP sur le territoire de la CCMA :

- maintenir en l'état au terme du processus son organisation territoriale dans le département jusqu'en 2026 ;
- mettre à disposition un cadre d'un haut niveau d'expertise ;
- assurer une présence physique au sein des Espaces France Services ;
- délivrer aux animateurs permanents des Espaces France Services une information dans le cadre de réunions spécifiques ;
- identifier pour les animateurs des Espaces France Services un correspondant permanent situé à Mayenne ;
- réaliser chaque année une évaluation objective et partagée pour adaptation si nécessaire.

Cette charte s'inscrit dans celle établie avec le Conseil départemental de la Mayenne signée le 20 décembre 2019.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1 projet

APPROUVE la signature de la Charte d'Engagement entre la Préfecture de la Mayenne, la DDFIP, et la CCMA telle qu'exposée ci-dessus et détaillée en annexe ;

Article 2 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **6. Convention ECO TLC**

Considérant l'implication de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs à valoriser tous les déchets.

Monsieur le Président présente la convention proposée par l'éco-organisme ECO-TLC.

ECO TLC soutient la récupération et la réutilisation des textiles, du linge de maison et des chaussures. Cet éco-organisme agréé en 2009 par les pouvoirs publics perçoit les contributions des fabricants, importateurs et distributeurs assujettis.

La convention propose un soutien financier annuel (équivalent à 0.10 € / habitant) en contrepartie d'actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC usagées

Pour être soutenue, la collectivité doit :

- être conventionnée avec Eco TLC
- réaliser et justifier d'actions de communication en faveur de la collecte séparée des TLC usagés et les déclarer
- disposer d'au moins 1 PAV pour 2 000 habitants (nombre arrêté au 15 décembre de chaque année)

la Collectivité doit donc délibérer sur la nouvelle convention.

La convention est signée pour une durée d'une année, jusqu'au 31 décembre de l'année n+1, reconductible tacitement chaque année. La convention prendra fin soit à la date d'expiration, de retrait, d'annulation ou de suspension du présent agrément TLC soit par dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 projet

APPROUVE la signature de la Convention ECO TLC telle qu'exposée ci-dessus et détaillée en annexe ;

#### Article 2 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **7. Subventions Départementales poste chargé de mission Mobilités**

La convention 18PLC0211 a été signée avec l'ADEME pour la mise en œuvre du programme d'actions « Tous à Bicyclette »

Comme en 2019, le Département de la Mayenne a mis en place un dispositif d'aide pour l'accompagnement des porteurs de projets en lien avec le programme d'actions mobilités durables :

AXE 2. Accompagnement des projets d'animation et de sensibilisation

- Animation et sensibilisation sur les mobilités durables : 30 % des dépenses.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, porteuse de la démarche Tous à Bicyclette peut solliciter la subvention présentée ci-dessus pour le financement du poste de Chargé de Mission mobilités-environnement, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	Montant en €	RESSOURCES	Montant en €
Rémunération du Chargé de mission (Salaire brut chargé 2019)	47 300 €	Concours publics	
Prévisionnel rémunération stagiaire « mobilités »	6 825 €	ADEME (financement poste chargé de mission)	24 000 €
Dépenses d'animation et de communication	5 000 €	ADEME (aide aux dépenses de communication 50%)	2 500 €
		Département de la Mayenne – financement poste chargé de mission pour l'animation du programme d'actions	15 000 €
		Autofinancement (selon aide sollicitée pour le financement de l'étude)	17 625 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>59 125 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>59 125 €</b>

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

### Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité

#### Article 1 projet de demandes de subventions

APPROUVE les demandes de subventions pour le financement du poste du chargé de mission Mobilités-Environnement tel qu'exposées ci-dessus ;

#### Article 2 plan de financement prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessus

#### Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **8. Réaménagement des Bibliothèques**

Par délibération n°2015CCMA98 du 4 juin 2015, les élus de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs ont déterminé les grands axes qui constituent la politique culturelle du territoire.

4 Enjeux ont émergé :

- Enjeu n° 1 : Faciliter l'accès à la culture
- Enjeu n° 2 : Une éducation artistique et culturelle tout au long de la vie
- Enjeu n° 3 : Coordination des acteurs culturels du territoire
- Enjeu n° 4 : Soutien à la création et à la présence artistique sur le territoire

Par Délibération 2019CCMA025 du 16 mai 2019, le Projet Culturel de Territoire a été validé par les élus communautaire.

L'enquête menée auprès de la population de la CCMA sur les pratiques culturelles a permis de dégager des axes d'actions pour le projet culturel de territoire dont :

#### **- Le Développement des publics. Mobilisation d'un public « non captif »**

- Harmonisation des accueils de groupes, à tous les âges de la vie (petite enfance, écoles, EPHAD, etc.)
- Développer un programme d'actions culturelles attractif et cohérent
- Revoir les horaires d'ouverture des 4 bibliothèques intercommunales
- Réaménagement des locaux pour rendre les lieux plus chaleureux

Le concept de 3<sup>e</sup> lieu met l'accent sur les relations humaines, la convivialité et la participation du public.



Considérant l'avis favorable de la commission culture du 21/10/2019 proposant que le projet pluriannuel de réaménagement des 4 bibliothèques principales (Villaines la Juhel, Pré en Pail Saint Samson, Saint Pierre des Nids et Javron les Chapelles) pouvait être lancé : rendez-vous DRAC, communes et architecte d'intérieur pour réaliser des propositions/esquisse avec estimation du coût des travaux et plans 3D (plan par lieu facturé à hauteur de 1800 HT €). Le même architecte d'intérieur peut accompagner la collectivité sur la totalité du projet jusqu'à réception de chantier (aide à la rédaction des cahiers des charges et appel d'offres, suivi de chantier, etc. Coût de prestation 14% maximum du coût total des travaux).

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 Projet

APPROUVE la démarche et de finaliser le projet scientifique, culturel, éducatif et social du réseau lecture

#### Article 2 Communes

APPROUVE une révision, le cas échéant, des PV de mises à disposition des bibliothèques

#### Article 3 plan de financement prévisionnel et subventions

APPROUVE le projet de réaménagement des 4 bibliothèques tel qu'exposé ci-dessus et les différentes demandes de subventions

#### Article 4 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **9. Convention de partenariat avec la Région et l'association Initiative Mayenne**

Pour mettre en œuvre sa politique de soutien à la création et reprise d'entreprise, la Région a choisi de s'appuyer principalement sur les réseaux régionaux d'accompagnement et de financement intervenant sur le sujet et répartis sur l'ensemble du territoire.

Les EPCI peuvent intervenir en complément de la Région, et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises.

Initiative Mayenne a pour objet de favoriser le développement économique en soutenant la création, la reprise et le développement d'entreprises par un accompagnement financier et humain.

La convention prévoit une reconduction pour au minimum 3 périodes supplémentaires d'un an, à compter du 1er janvier 2020.

Considérant les projets de conventions

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 Projet

APPROUVE la convention à intervenir entre la région Pays de la Loire et la communauté de communes

## Article 2 Projet

APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de communes et Initiative Mayenne

## Article 3 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **10. Avenant Labellisation Base VTT FFCT Les Perles**

La Fédération Française de cyclotourisme et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ont signé une convention le 3 mai 2017 - renouvelée par tacite reconduction pour deux ans soit jusqu'au 3 mai 2021

Par courrier reçu en novembre 2019, la FFCT rappelle les prétentions de développement du label « Base VTT » et la décision de la Commission National VTT du 21 février 2019 qui a décidé de faire évoluer les tarifs de participation aux frais à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

- Proposition d'un avenant pour augmentation des frais de participation au label :  
Base VTT FFCT les Perles créée en 2012 (règlement d'un forfait annuel de 585 euros HT)

Année	HT	TTC	Augmentation
Jusqu'à 2019	487.50	585	
A partir de 2020	650.00	780	+ 33%

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

## Article 1 projet

APPROUVE l'avenant tel qu'exposé ci-dessus.

## Article 2 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

### **11. Subvention Agence de l'eau - captage de la Piétonnière Villaines La Juhel**

Le captage de la Piétonnière situé à Villaines la Juhel a été réalisé en 1972, c'est un puits de 9m de profondeur qui a été abandonné au vu de l'état dégradé de la qualité de l'eau (nitrates 70mg/l et présences de métabolites de pesticides).

Le potentiel de cette ressource est de 100 à 140 000m<sup>3</sup>/ an.

La CCMA à le projet de reconquérir la qualité de l'eau de ce captage en accompagnant les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques par l'intermédiaire de plusieurs actions :

- Diagnostic d'exploitation agricole vers une évolution des pratiques pour une baisse de la consommation des produits phytosanitaires et engrais chimique,
- Diagnostic de bassin versant sur érosion et bocage état des lieux et propositions d'actions,
- Accompagnement de 10 agriculteurs sur les pratiques agronomiques en groupe et conseil individuel (ferti et phytos), 3j/agris,
- Synthèse annuelle des suivis.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

### Article 1 projet

APPROUVE la mise en œuvre du projet tel qu'exposé ci-dessus ;

### Article 2 plan de financement prévisionnel

APPROUVE le plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ci-dessous :

<b>Partenaires financiers et modalités de financement</b>	<b>TOTAL 2020</b>	<b>TAUX</b>
Région des Pays de la Loire	4500	30%
Agence de l'Eau Loire Bretagne	7500	50%
CCMA	3000	20%
<b>TOTAL</b>	<b>15000</b>	<b>100%</b>

### Article 3 Subventions

SOLLICITE les subventions auprès des partenaires identifiés dans le plan de financement ci-dessus ;

### Article 4 Signatures

DONNE tous pouvoirs au Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **12. Poste Mission Urbanisme/Environnement /Habitat**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil de Communauté en date du 19 septembre 2019.

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU les délibérations n°2014CCMA138 du 18 septembre 2014 et n°2015CCMA084 en date du 16 avril 2015 optant pour l'élaboration d'un PLUI valant SCOT et définissant son programme.

CONSIDERANT la nécessité de poursuivre l'élaboration PLUI valant SCOT, l'instruction des documents d'urbanisme et de l'habitat.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique et du C.H.S.C.T du 17 février,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve**

#### Article 1 : Création de poste

DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaire pour accomplir une mission Urbanisme, PLUI, SCOT, Habitat. Cet emploi pourra être pourvu par un agent Titulaire.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'attaché.

#### Article 2 : Grade

DE PRECISER que ce poste pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emploi d' :

- attaché

- attaché principal de 2<sup>ème</sup> classe

- attaché principal de 1<sup>ère</sup> classe

Article 3 : budget

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 4 : date d'effet

DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 5 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 6 : Exécution

Le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**13. création d'emplois non permanents pour l'année 2020**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,

VU le budget de la collectivité (ou de l'établissement),

CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément des contractuels, suivant les grades et filières, pour les services Animation Enfance et Jeunesse, Piscine, Administratif, Technique, Culture, pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité, et le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du comité technique et du C.H.S.C.T du 17 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré approuve**

Article 1 : Création des postes

DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020 des postes non-permanents à temps complet, et non complet, en fonction des grades pour assurer des missions ponctuelles, de remplacement, conformément à l'annexe 1 jointe.

Article 2 : budget

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 3 : date d'effet

DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 4 : signature

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

#### Article 5 : Exécution

Le Président et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

#### Article 6 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

### **14. Recours au Service de remplacement du Centre de Gestion 53**

CONSIDERANT la difficulté de recrutement sur certains postes, la collectivité souhaite faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Mayenne.

Ce service a pour but de mettre des agents à disposition des collectivités territoriales qui en ont besoin, pour des missions temporaires (remplacement de congés, maladie, maternité, formation, disponibilité, besoins saisonniers etc...).

CONSIDERANT que le Centre de gestion demande à la collectivité une participation forfaitaire relative aux frais de gestion,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique et du C.H.S.C.T du 17 février,

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1

APPROUVE le recours au service de remplacement du Centre de gestion de la Mayenne autant de fois que nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public,

#### Article 2

AUTORISE le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel au service de remplacement du Centre de gestion de la Mayenne, ainsi que toutes pièces administrative, technique ou financière, relatives à l'exécution de la présente délibération.

### **15. Compte de gestion 2019**

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique  
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2019 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Déchets
- Eau Potable
- ZA les Avaloirs à Pré en Pail
- ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ZA de Gesvres
- ZA de Villaines la Juhel
- Budget Principal

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2019 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par Mme Hélène De

GEUSER, receveur du 1<sup>er</sup> Janvier 2019 au 31 mars 2019 et par Mme Anne GUILLOU, Receveur pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 décembre 2019, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

#### Article 1 - Adoption

APPROUVE les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2019, dont les écritures sont identiques à celle des Comptes Administratifs pour l'année 2019 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus ;

#### Article 2 - Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## **16.Compte Administratif 2019**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2019 prises tout au long de l'exercice 2019 ;

Vu la délibération n° 2020CCMA012 du Conseil de Communauté en date de ce jour ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la CCMA doit se prononcer avant le vote du Budget Primitif 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative des Budgets 2018 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tenue par Monsieur Daniel LENOIR, Président ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2019 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2019 pour l'ensemble des budgets ci-dessus énoncés ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2019 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de la CCMA de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2019 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

### **Assainissement Collectif – budget HT**

S.P.I.C. - ASSAINISSEMENT COLLECTIF						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				153 291.42	0.00	153 291.42
Opération de l'exercice	854 207.85	942 002.22	943 043.60	1 108 107.33	1 797 251.45	2 050 109.55
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>854 207.85</b>	<b>942 002.22</b>	<b>943 043.60</b>	<b>1 261 398.75</b>	<b>1 797 251.45</b>	<b>2 203 400.97</b>
Résultat de clôture	0.00	87 794.37	0.00	318 355.15	0.00	406 149.52
Restes à réaliser			393 698.24	115 849.00	393 698.24	115 849.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>87 794.37</b>	<b>393 698.24</b>	<b>434 204.15</b>	<b>393 698.24</b>	<b>521 998.52</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>87 794.37</b>	<b>0.00</b>	<b>40 505.91</b>	<b>0.00</b>	<b>128 300.28</b>

### **Assainissement non collectif SPANC – budget TTC**

SPIC SPANC						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		14 965.00		1 684.00	0.00	16 649.00
Opération de l'exercice	31 313.67	26 450.00	0.00	0.00	31 313.67	26 450.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>31 313.67</b>	<b>41 415.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 684.00</b>	<b>31 313.67</b>	<b>43 099.00</b>
Résultat de clôture	0.00	10 101.33	0.00	1 684.00	0.00	11 785.33
Restes à réaliser			0.00	0.00	0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>10 101.33</b>	<b>0.00</b>	<b>1 684.00</b>	<b>0.00</b>	<b>11 785.33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>10 101.33</b>	<b>0.00</b>	<b>1 684.00</b>	<b>0.00</b>	<b>11 785.33</b>

### Eau Potable – Budget HT

SPIC - EAU POTABLE (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		254 270.70	114 838.31		114 838.31	254 270.70
Opération de l'exercice	1 371 669.10	1 425 911.13	1 234 878.08	1 519 649.37	2 606 547.18	2 945 560.50
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 371 669.10</b>	<b>1 680 181.83</b>	<b>1 349 716.39</b>	<b>1 519 649.37</b>	<b>2 721 385.49</b>	<b>3 199 831.20</b>
Résultat de clôture	0.00	308 512.73	0.00	169 932.98	0.00	478 445.71
Restes à réaliser			450 296.64	208 529.00	450 296.64	208 529.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>308 512.73</b>	<b>450 296.64</b>	<b>378 461.98</b>	<b>450 296.64</b>	<b>686 974.71</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>308 512.73</b>	<b>71 834.66</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>236 678.07</b>

### Déchets – Budget TTC

SPIC - DECHETS						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 152.63		131 013.66	0.00	132 166.29
Opération de l'exercice	1 379 169.18	1 312 557.16	118 449.70	146 421.81	1 497 618.88	1 458 978.97
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 379 169.18</b>	<b>1 313 709.79</b>	<b>118 449.70</b>	<b>277 435.47</b>	<b>1 497 618.88</b>	<b>1 591 145.26</b>
Résultat de clôture	65 459.39	0.00	0.00	158 985.77	0.00	93 526.38
Restes à réaliser			9 500.00	0.00	9 500.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>65 459.39</b>	<b>0.00</b>	<b>9 500.00</b>	<b>158 985.77</b>	<b>9 500.00</b>	<b>93 526.38</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>65 459.39</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>149 485.77</b>	<b>0.00</b>	<b>84 026.38</b>

### ZA de Gesvres – Budget HT

ZA GESVRES (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	124 128.36	124 128.36	124 063.86	124 063.86	248 192.22	248 192.22
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>124 128.36</b>	<b>124 128.36</b>	<b>124 063.86</b>	<b>124 063.86</b>	<b>248 192.22</b>	<b>248 192.22</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

ZA Les Renardières à Javron les Chapelles (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	904 992.02	904 992.02	903 584.02	903 584.02	1 808 576.04	1 808 576.04
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>904 992.02</b>	<b>904 992.02</b>	<b>903 584.02</b>	<b>903 584.02</b>	<b>1 808 576.04</b>	<b>1 808 576.04</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT



ZA Les Terriers à NEUILLY LE VENDIN (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	385 476.80	385 476.80	385 089.28	385 089.28	770 566.08	770 566.08
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>385 476.80</b>	<b>385 476.80</b>	<b>385 089.28</b>	<b>385 089.28</b>	<b>770 566.08</b>	<b>770 566.08</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

ZA.Les Avaloirs à PRE EN PAIL (budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	297 016.70	297 016.70	294 189.70	294 189.70	591 206.40	591 206.40
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>297 016.70</b>	<b>297 016.70</b>	<b>294 189.70</b>	<b>294 189.70</b>	<b>591 206.40</b>	<b>591 206.40</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

Z.A. VILLAINES LA JUHEL (Budget HT)						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés					0.00	0.00
Opération de l'exercice	688 524.94	688 524.94	685 963.59	685 963.59	1 374 488.53	1 374 488.53
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>688 524.94</b>	<b>688 524.94</b>	<b>685 963.59</b>	<b>685 963.59</b>	<b>1 374 488.53</b>	<b>1 374 488.53</b>
Résultat de clôture					0.00	0.00
Restes à réaliser					0.00	0.00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

### Budget Principal – Budget TTC

Budget PRINCIPAL						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 674 900.53	454 919.63		454 919.63	1 674 900.53
Opération de l'exercice	9 127 615.23	9 693 736.15	8 541 086.03	8 286 572.71	17 668 701.26	17 980 308.86
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>9 127 615.23</b>	<b>11 368 636.68</b>	<b>8 996 005.66</b>	<b>8 286 572.71</b>	<b>18 123 620.89</b>	<b>19 655 209.39</b>
Résultat de clôture	0.00	2 241 021.45	709 432.95	0.00	0.00	1 531 588.50
Restes à réaliser			3 745 674.08	3 820 528.32	3 745 674.08	3 820 528.32
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>2 241 021.45</b>	<b>4 455 107.03</b>	<b>3 820 528.32</b>	<b>3 745 674.08</b>	<b>5 352 116.82</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>2 241 021.45</b>	<b>634 578.71</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>1 606 442.74</b>

### Présentation consolidée des budgets de la collectivité

BALANCE tous budgets						
LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	0.00	1 945 288.86	569 757.94	285 989.08	569 757.94	2 231 277.94
Opération de l'exercice	15 164 113.85	15 800 795.48	13 230 347.86	13 453 641.67	28 394 461.71	29 254 437.15
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>15 164 113.85</b>	<b>17 746 084.34</b>	<b>13 800 105.80</b>	<b>13 739 630.75</b>	<b>28 964 219.65</b>	<b>31 485 715.09</b>
Résultat de clôture	0.00	2 581 970.49	60 475.05	0.00	0.00	2 521 495.44
Restes à réaliser	0.00	0.00	4 599 168.96	4 144 906.32	4 599 168.96	4 144 906.32
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>0.00</b>	<b>2 581 970.49</b>	<b>4 659 644.01</b>	<b>4 144 906.32</b>	<b>4 599 168.96</b>	<b>6 666 401.76</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	<b>0.00</b>	<b>2 581 970.49</b>	<b>514 737.69</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>2 067 232.80</b>

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

Monsieur Daniel LENOIR, Président, quitte la salle et Monsieur DUPLAINE, 1<sup>er</sup> Vice-Président, soumet le Compte Administratif des différents budgets de la CCMA pour l'exercice 2019 au vote de l'Assemblée.

Il est proposé au Conseil de Communauté, après en avoir délibéré



#### Article 1 - Approbation

D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2019, arrêtés comme exposé ci-dessus et dressés par M. Daniel LENOIR, Président, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré ;

#### Article 2 – Constat

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

#### Article 3 – Restes à réaliser

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

#### Article 4 – Arrêt des résultats

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **Les propositions ci-dessus sont adoptées à l'unanimité**

- **35 voix pour**
- **0 contre**
- **0 abstention**

### **17. Affectation de résultats**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2020CCMA013 du Conseil de Communauté en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2019 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

##### Article 1 : Affectation

AFFECTE le résultat des différents budgets pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

##### – Assainissement Collectif

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2019) EXCEDENT	87 794.37 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'investissement	0 €
	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	87 794.37 €

– **Assainissement Non Collectif (SPANC)**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2019) EXCEDENT	10 101.33 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
	€
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	10 101.33 €

– **Eau Potable**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2019) EXCEDENT	308 512.73 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	71 834.66 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	236 678.07 €

– **Déchets**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2019) DEFICIT	-65 459.39 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	-65 459.39 €

– **Budget Principal**

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/ 2019) EXCEDENT	2 241 021.45 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section d'Investissement	634 578.71 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section d'investissement)	€
Report à nouveau créateur en section de fonctionnement (compte 002)	1 606 442.74 €

**18.Subventions Maison de l'Europe**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT la demande de subventions déposée par la Maison de l'Europe auprès de la collectivité pour un montant de 2 000 euros ;

CONSIDERANT l'avis à la majorité du Bureau,

Le Président propose au Conseil de Communauté après en avoir délibéré le versement d'une subvention de 2 000 euros à la Maison de l'Europe.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité**

**15 pour**

**19 contre : MME MR MILLET, C. PRIOUL, D. ROULLAND, G. BLANCHARD et MM H.GUILMEAU, L.de POIX, Y. LEGAY, JP PICHONNIER, M. HESLOIN, G. SAVER, D. GESLAIN, M.PRINCE, A. FOUQUET, JC BAYEL, C. ROULAND, D. CHESNEAU, B. BLANCHARD, G. LECOQ, JL GOMBERT**

**2 abstentions : M. P.MADELON, M. Y.DAUVERCHAIN (pouvoir)**

Article 1. :

SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention en la faveur de la Maison de l'Europe d'un montant de 2 000 euros.

M. le Président propose alors au Conseil de Communauté après en avoir délibéré le versement d'une subvention de 1 000 euros à la Maison de l'Europe.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité**

**27 pour**

**7 contre : MM. Y. LEGAY, M. JP PICHONNIER, M. G. SAVER, M. D.CHESENEAU, M. B.BLANCHARD, M. G.LECOQ, M. JL GOMBERT**

**2 abstentions : M. Patrick MADELON, M. Yves DAUVERCHAIN (pouvoir)**

Article 1.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le versement d'une subvention en la faveur de la Maison de l'Europe d'un montant de 1 000 euros.

Article 2. : Signature

AUTORISE le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

## **19.Subventions**

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avoirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT les demandes de subventions déposées auprès de la collectivité ;

CONSIDERANT que certaines représentent un caractère prioritaire ;

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité**

Article 1. : Subventions

ARRETE les subventions en faveur des bénéficiaires ci-dessous :

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2020

Compétences	Associations	Demande 2020	Proposition 2020	OBSERVATIONS
ENFANCE - JEUNESSE	FAMILLES RURALES JLC	4 500 €	4 500 €	Convention signée le 1er janvier 2020 pour 3 ans
	FAMILLES RURALES PEPSS	4 500 €	4 500 €	
	FAMILLES RURALES SPDN	4 500 €	4 500 €	
	LOISIRS POUR TOUS	4 500 €	4 500 €	
	ASS. Locales (par journée enfants)		5 940 €	<i>Pour Mémoire 3.00€ par enfant/journée en 2019 (5940€ mandatée en 2019)</i>
TOURISME	LA SENTINE PEPSS	200 €	200 €	Achat d'un ordinateur et d'une imprimante exclusivement pour l'association
	Résistants et Citoyens	1 500 €	1 500 €	1500 euros (engagement du bureau 2020) Valorisation des hauts lieux de résistance du Nord Mayenne
CULTURE	Mayenne Culture		4 500 €	Nuits de la Mayenne
	La Maison de l'Europe	2 000 €	1 000 €	Dialogues sur l'avenir de l'Europe en lien avec l'actualité Européenne, les 30 ans de la chute du mur de Berlin et l'action de l'Union Européenne dans le sport.
	Payaso Loco	1 850 €	1 850 €	Projet BAMBINO LOCO Festival jeune public pendant les vacances scolaires de Pâques
	Comité des fêtes de St Mars Désert - Festival Country	3 500 €	3 000 €	Nouvelles attractions festival des 24-25-26 juillet 2020 et une sécurité renforcée demande subvention exceptionnelle de 1 000 euros supplémentaires.
	Cinéma L'Aiglon - Saint Pierre des Nids	10 000 €	10 000 €	Climatisation
ENVIRONNEMENT	AAPPMA - association peche et pisciculture	350 €	300 €	
	Association l'Etinbulle PEPSS	1 000 €	500 €	Grande fête de l'étinbulle 3ème week-end de juillet 2020.
	POLLENIZ - FDGDON 53	5 570 €	3 000 €	Ils demandent 2€ par animal capturé soit 2285*2 + 1000 euros. Certaines communes adhérent , Courcité, St Germain Villaines la juhel..)
ECONOMIE	Mission Locale	17 000 €	17 000 €	délib 2017CCMA061 - 1.00€ par habitant en 2018 (But insertion sociale et professionnelle des jeunes 16-25ans)
	Comice Agricole Couptrain		765 €	provision pour 15€/bovin ou équin présenté sur justificatif de l'association concernée
	Solidarité Paysans 53	2 000 €	1 000 €	Grosse activité en cette période de crise agricole
	CCJA Couptrain	1 000 €	350 €	Comice des Vallées de Couptrain.
	Comice Agricole Pré-en-Pail-Saint-Samson (des huit clochers)	1 200 €	1 200 €	demande 20€ par animal présenté/bovin et équin (en 2017 : 82 animaux x 15 €)
	Jeunes agriculteurs de la Mayenne	3 000 €	2 000 €	29 et 30. Août 2020- 38ème édition de terre en fête. Finale Régionale de labour 9 départements Bretagne Pays de Loire-
	Marc LEROY Conciliateur de justice	500 €	500 €	Pour financer des formations, pour améliorer l'efficacité sur les dossiers traités.

<b>SOCIAL</b>	FEDERATION ADMR	55 397 €	<b>55 397 €</b>	convention avec la Fédération fin 31/12/2020 (+2%)
	CCAS VILLAINES LA JUHEL - ACTIVE		6 000 €	
	BANQUE ALIMENTAIRE	2 269 €	2 269 €	0.17€ du kilo de nourriture distribuée (hors denrée Européenne) entre le 1er octobre 2018 et le 30 septembre 2019- 22 233 kilos distribués
	donneurs de sang Villainais		0 €	
	RESTOS DU CŒUR	2 000 €	2 000 €	
	<b>TOTAL AMICALE POMPIERS</b>			Pas de demande - réparti en fonction des effectifs de chaque amicale pour cotisation EDSP (assurance)
	AMICALE POMPIERS JLC			
	AMICALE POMPIERS LIGNIERES			
	AMICALE POMPIERS PEPSS			
	AMICALE POMPIERS SPDN			
AMICALE POMPIERS VLJ				
<b>BAT. LOGEMENT</b>	ADIL		2 000 €	Convention
<b>SCOLAIRE</b>	Foyer socio éducatif Collège Les Garettes VLJ		600 €	
	Foyer socio éducatif Collège Les Avaloirs PEPSS		800 €	
	Association sportive collège Avaloirs PEPSS		1 600 €	
	voyages à l'étranger		9 000 €	<i>DEMANDE ARRIVEE POUR (voyages Angleterre, Espagne, Allemagne). Pour mémoire 2019 :provision à raison de 40€ par élève versé aux collèges de scolarisation dès lors que l'élève est domicilié sur le territoire de la CCMA sur présentation d'un état établi par l'établissement scolaire après voyage effectif (8320€ mandaté en 2019) Mandats 2075 et 1948 et 1949 et mandat 3571 pour 520 euros (13 élèves à 40€) en 2019.</i>
	voyages à l'étranger			
	APE Collège les garettes		1 800 €	
AV Junior jeunesse CCMA	600 €	600 €	Augmentation du nombre de participants. Objectif partir en voyage en Crête en 2020	
<b>SPORT</b>	Circuit cycliste Sarthe Pays de la Loire		2 000 €	
	Comité organisation courses cyclistes Villainaises	1 500 €	1 500 €	
	USV omnisports	2 800 €	2 800 €	2000 + 800 pour poste de Coordinatrice DESTRA.
	Association "Faites du vélo" Lignièrès Orgères *	1 000 €	500 €	Fête du vélo le 15 août -Projet de circuits permanents en collaboration avec le club "Tous à bicyclette"
	l'INTREPIDE DE PRE EN PAIL *	2 000 €	2 000 €	Grande manifestation 26 AVRIL 2020 à la conquête des avaloirs course nature Trails de 11 à 104 kms et une randonnée pédestre. Les circuits emprunteront le territoire de 13 Communes passage au Belvédère des Avaloirs. Moyens humains entre 80 et 120 bénévoles. Pendant ce week end des sportifs viendront de toute la France.
	<b>TOTAL</b>		<b>169 471 €</b>	

## **20.Facturation Eau – Assainissement : nouvelles modalités comptables**

Afin d'améliorer le traitement des factures Eau et Assainissement en trésorerie,

Considérant l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré à la majorité :**

- **34 pour**
- **0 contre**
- **2 abstentions (MM D. BOURGAULT, G. LECOQ)**

**approuve**

### Article 1 : Mise en oeuvre

DE METTRE EN ŒUVRE l'émission des factures (faisant actuellement l'objet d'un rôle) EAU ASSAINISSEMENT sur le seul budget de l'EAU (y compris les seules factures d'assainissement)

### Article 2 : modalités

DE REGULARISER tous les trimestres par extraction du grand livre, les charges et les produits à transférer au budget Assainissement

### Article 3 - Signature

D'AUTORISER le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **21.Modalités de paiement de la REOM**

Les moyens de paiement automatisés permettent aux collectivités et aux établissements publics locaux d'améliorer le recouvrement de leurs recettes.

Ils sont appréciés par les usagers car ils leur facilitent la vie (paiement à distance) ; plus commodes à gérer que les chèques et les espèces, ce qui améliore le recouvrement des produits locaux, plus sûres car ils diminuent l'encaisse du comptable ou des régisseurs

Le prélèvement est un mode de paiement adapté aux recettes récurrentes. Il est utilisable en paiement d'une facture à l'échéance ou sur la base d'un échéancier. Avec le prélèvement, la collectivité maîtrise sa trésorerie en déterminant à l'avance la date d'encaissement.

Par délibération 2016CCMA158 du 15 décembre 2016, l'assemblée délibérante avait fixé des modalités de paiement de la facture annuelle en deux fois par prélèvement, il serait désormais proposé une possibilité de paiement en 4 fois par prélèvement.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 6 février,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré**

### Article 1

APPROUVE une modalité de paiement de la Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères avec possibilité d'opter pour soit :

- Le prélèvement automatique à échéance ;
- Le prélèvement en 2 fois ;
- Le prélèvement en 4 fois ;

Article 2 - Signature

AUTORISE le Président à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

## Annexe 1 – Délibération RH – Portant création d'emplois non permanents pour l'année 2020

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
A	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Encadrement, management, mission territoire, gestion de services	Attaché / Attaché principal / Directeur Territorial	35H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	1
B	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Encadrement, chargé de gestion administrative (administration générale, comptabilité, communication, RH)	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Rédacteur	35H	2
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			17,50H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	4
C	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Accueil générale, gestion administrative diverses	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Adjoint administratif territorial	35H	2
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	4
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			7H	2

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
A	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Encadrement, management, mission territoire, gestion de services	ingénieur	35H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	1
B	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Responsable de services, gestion technique	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Technicien	35H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	2
C	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Travaux d'exécution	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Adjoint technique	35H	2
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	2
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	10
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			7H	2



CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
B	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Direction, responsabilité d'encadrement et d'animation	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Animateur principal	35H	1
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	5
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	5
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	1
C	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Animateur BAFA, stagiaire BAFA, coordinateur de centre	Adjoint animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe / Adjoint animation	35H	1
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	20
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	10
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	1

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
<b>FILIERE SPORTIVE</b>					
B	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Maitre nageur	Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Educateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Educateur des APS	35H	1
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	3
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	2
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	2
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			7H	2
C	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Surveillant de baignade	Opérateur des APS principal / Opérateur des APS qualifié / Opérateur des APS	35H	1
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			7H	1
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	3
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			7H	3
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	1

	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			7H	1
CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE CULTURELLE – MEDIATHEQUE BIBLIOTHEQUE					
C	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Gestion des bibliothèques	Adjoint du patrimoine	35H	1
	3 2° Accroissement saisonnier d'activité			35H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			35H	2

CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	MISSIONS	GRADES	QUOTITE / TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE DE POSTES
FILIERE CULTURELLE – ECOLE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES					
A	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Direction / professeur	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1 <sup>ère</sup> catégorie / Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2 <sup>ème</sup> catégorie / Professeur d'enseignement artistique de classe normale	20H	1
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			1H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			20H	1
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			1H	1
B	3 1° Accroissement temporaire d'activité	Enseignant	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe / Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe / Assistant d'enseignement artistique	20H	2
	3 1° Accroissement temporaire d'activité			1H	2
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			20H	2
	3-1 Remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel			1H	2